

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,  
à 19 H 00  
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

---

Date de convocation : vendredi 19 septembre 2025  
33 conseillers en exercice

présents - votants

---

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (8) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné Marylène HEYE), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Gautier MIGNOT (Marie-Stéphanie VERVAEKE).

---

Désignation du secrétaire de séance (Monsieur Robin DELPLANQUE) et appel nominal.

---

- Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 2 juin 2025.
  - **le Conseil Municipal a adopté ce procès-verbal à l'unanimité.**

## **1 - TRANSFORMATION DE LMH ET TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC**

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.3112-1,  
Vu le courrier de Lille Métropole Habitat en date du 11 juin 2025 qui informe la Commune de sa transformation, passant d'établissement public à celui de société d'économie mixte d'une part, et qui demande le transfert de certaines de ses parcelles vers le domaine public communal d'autre part,

Vu le rendez-vous du 28 août 2025 en présence de LMH, la MEL, un géomètre expert et la Commune, pour convenir des parcelles qui seront par suite rétrocédées au bénéfice de la Commune.

Vu la Commission Générale du 15 septembre 2025.

Dans la perspective du changement de statut de Lille Métropole Habitat plusieurs parcelles ne peuvent être conservés dans son domaine public. Dès lors, il est important de rappeler que la présente délibération ne porte que sur un transfert de domanialité entre deux personnes publiques et ne saurait ainsi supposer une désaffection ou un déclassement.

Ainsi, dans l'attente de la communication des nouvelles références cadastrales par le géomètre, sont concernés plusieurs éléments qui figurent actuellement au sein des sites qui suivent :

- Rue Léon Leman (Parcelles AA 144 et AA 32),
- Résidence Carnot (Parcelle BA 51).

En conséquence, les éléments qui entreraient dans le domaine public de la Commune ont été clairement identifiés avec la formulation de plusieurs remarques complémentaires :

- L'entretien, uniquement en gestion par la Commune, et non en propriété, de l'espace vert situé à gauche après le porche (parcelle AA 144 Rue Léon Leman),
- Le transfert de la voyette au sud-est au profit de la Commune (parcelle AA 144 Rue Léon Leman),
- La reprise des candélabres au profit de la Commune après le remplacement de celui accidenté et, la vérification du bon fonctionnement des lanternes (parcelle AA 144 Rue Léon Leman),
- L'enlèvement de la roche aux frais de la Commune (parcelle AA 32 Rue Léon Leman),
- La Commune demande à ce qu'il soit procédé au dessouchage des arbustes aux pieds des garages refaits récemment (parcelle AA 32 Rue Léon Leman),
- La reprise par la Commune des deux espaces verts (droite et gauche) qui jouxtent la rue Georges Clémenceau et les résidences de la résidence Carnot ; seront en revanche exclues les deux haies.
- La reprise par la Commune de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, vers l'école primaire Lacordaire (parcelle BA 51 Résidence Carnot),
- Pour les 5 candélabres situés Résidence Carnot, la Commune demande la remise en l'état de ces derniers, comprenant un passage en LED et un changement des mâts avant toute reprise à ses frais (parcelle BA 51 Résidence Carnot),
- Pour l'espace vert situé au fond de la Résidence Carnot, qui jouxte les places de stationnement et le fond de l'école Lacordaire, la Commune a indiqué expressément à LMH refuser tout transfert de propriété.

Qu'enfin, ces rétrocessions se feront à l'euro symbolique non versé, et les frais de transfert seront entièrement assumés par LMH dans le cadre de son projet.

En conséquence, il vous est proposé :

- De constater le transfert des différents éléments identifiés plus haut de Lille Métropole Habitat vers la Commune,
- D'acter les différentes remarques complémentaires concernant notamment les candélabres ou encore l'espace vert situé au fond de la Résidence Carnot.
- D'assoir qu'aucun frais ne sera supportés par la Commune mais que des écritures comptables devront être réalisées.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de transfert et tout document qui se réfèrent à cette affaire.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

- **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **2 – POSITIONNEMENT DES COMMUNES DE TOURCOING ET DE NEUVILLE-EN-FERRAIN SUR LE PROJET DE LIGNE DE TRAMWAY**

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu la réunion tripartite, en date du 7 juillet 2025, entre la Métropole Européenne de Lille, la ville de Tourcoing et la ville de Neuville-en-Ferrain portant sur l'insertion du terminus nord « Schuman » pour le projet de ligne Hem-Roubaix-Tourcoing-Neuville-en-Ferrain.

Considérant que lors de cette réunion tripartite les intérêts des communes ont été rappelés soit :

- Pour la ville de Tourcoing, l'intérêt dans la desserte du territoire Neuillois via la boulevard des Hauts-de-France et la station « Schuman » permettant notamment la favorisation des modes de déplacements doux entre les deux villes ; préservant ainsi le lien de proximité actif.
- Pour la ville de Neuville-en-Ferrain, l'intérêt de pouvoir offrir à ses usagers la possibilité d'accéder à un nouveau mode de transport et ainsi permettre le désengorgement de ses différents accès/sorties avec l'insertion en centrale du projet de terminus du tramway sur le Boulevard des Hauts-de-France.

Considérant la position de concert entre les communes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain consistant en l'insertion en voie centrale du tramway entre le terminus « Schuman » et le boulevard industriel de Tourcoing au regard de plusieurs éléments notables :

- La conviction pour la ville de Neuville-en-Ferrain, de préserver son corridor vert le long du boulevard des Hauts-de-France jusqu'à la butte paysagère qui jouxte carrefour Schumann ; offrant ainsi des attributs paysagers et arborés certain à ses administrés,
- Le souhait formel pour la ville de Neuville-en-Ferrain de ne pas voir se dégrader son unique entrée/sortie de ville valorisée, en limitant les ruptures visuelles et les encombrements de voirie,
- La garantie pour la ville de Neuville-en-Ferrain de pouvoir offrir une meilleure qualité des déplacements piétons, qu'il s'agisse des accès vers le cœur de ville, vers Promenade de Flandre ou vers la future station du terminus pour le tramway,
- De permettre, pour la ville de Tourcoing, la possibilité d'offrir une insertion sur le boulevard industriel éloignée du rond-point Chaussée F. Forrest et de la rue de Gand, minimisant ainsi les risques de congestion de ce dernier,
- La différentiation, pour la ville de Tourcoing, du foncier qui aurait vocation à être économique du côté du site Macopharma, du foncier qui aurait vocation à devenir paysager vers le quartier du Pont de Neuville
- Pour les deux villes, l'intérêt d'une connexion linéaire piétonne entre la rue du Docteur Guérin à Neuville-en-Ferrain et l'allée Carcopino à Tourcoing vers le secteur industriel UTTI/Macopharma.

Considérant également que la Métropole Européenne de Lille a abordé l'absence de caractère nécessaire de l'insertion de l'aire de retournement/l'aire de stockage pour la future ligne de tramway après le terminus Schuman, sur le territoire de la ville de Neuville-en-Ferrain, en raison de la présence d'une telle aire à proximité directe de la gare de Tourcoing.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- L'option d'insertion en voie centrale du projet de tramway Hem-Roubaix-Tourcoing-Neuville-en-Ferrain entre le terminus Nord « Schuman » et la Chaussée F. Forrest,
- L'absence d'insertion de l'aire de retournement/l'aire de stockage, consistant en une aire d'attente pour le tramway, après le terminus « Schuman ».
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre cette contribution complémentaire à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de l'instruction du dossier d'utilité publique.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **3 – AVIS AU TITRE DE L’ARTICLE L.122-1 V DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT – PROJET DE TRAMWAY ROUBAIX–TOURCOING**

**Rapport de Madame le Maire.**

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l’environnement et notamment son article L.122-1 V, qui prévoit que le dossier présentant un projet soumis à étude d’impact doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales concernées ;

Vu le courrier en date du 7 août 2025 de Monsieur le Préfet du Nord sollicitant l’avis du conseil municipal sur le projet de tramway Roubaix–Tourcoing porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Vu le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) adopté par la Métropole Européenne de Lille par délibération n°19 C O312 du 28 juin 2019, qui fixe la feuille de route métropolitaine en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035, et prévoit notamment la création de deux nouvelles lignes de tramway et de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

Vu le bilan de la concertation préalable organisée du 21 février au 5 avril 2022, tiré par les conseils métropolitains des 24 juin et 16 décembre 2022, confirmant la poursuite du projet et arrêtant les principales orientations ;

Considérant que le projet de réalisation du tramway du pôle métropolitain de Roubaix–Tourcoing (TRT) concerne les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos, et comprend notamment :

- la création d’une nouvelle infrastructure de tramway Nord–Sud de 15,5 km entre Neuville-en-Ferrain et Hem ;
- le prolongement de la branche « T » du tramway Mongy d’environ 1 km entre le centre-ville et la gare de Tourcoing ;
- le prolongement de la branche « R » du tramway Mongy de 4 km entre Roubaix et Wattrelos ;
- la création de plus de 20,5 km de nouvelles infrastructures et 38 stations ;
- la réalisation d’un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) sur les communes de Tourcoing et Wattrelos ;
- l’ensemble des infrastructures, systèmes et bâtiments nécessaires au fonctionnement du tramway ;
- la mise en place d’aménagements d’espaces publics et d’intermodalité (pistes cyclables, cheminement piétons, stationnements, pôles d’échanges, espaces verts, etc.) ;
- l’acquisition des rames de tramway nécessaires à l’exploitation.

Considérant que la mise en service commerciale est envisagée à horizon 2033 pour l’axe Nord–Sud entre Neuville-en-Ferrain et Hem, et à horizon 2035 pour l’axe Est–Ouest entre Roubaix et Wattrelos ;

Considérant que le projet s’inscrit dans une logique de maillage métropolitain, avec le renforcement ou la création de plusieurs pôles d’échanges multimodaux, et qu’il sera accompagné d’une restructuration du réseau de bus ;

Considérant enfin que la commune de Neuville-en-Ferrain est directement concernée par ce projet au titre de son emprise territoriale, de ses accès et de ses impacts en matière de mobilité et d’aménagement urbain ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Émet un avis favorable au projet de tramway Roubaix–Tourcoing, sous réserve des observations suivantes :

## 1. Intérêt général pour la commune

Le conseil municipal reconnaît l'intérêt majeur de permettre à ses usagers d'accéder à un nouveau mode de transport collectif structurant, complémentaire de l'offre existante. Le tramway constitue une alternative crédible à l'automobile et contribuera à désengorger les accès et sorties de la ville, souvent saturés aux heures de pointe.

L'implantation du terminus sur le boulevard des Hauts-de-France, avec une insertion en voie centrale, est la solution la plus cohérente pour assurer à la fois efficacité du transport et intégration urbaine.

## 2. Préservation paysagère et environnementale

Le boulevard des Hauts-de-France constitue aujourd'hui un corridor vert structurant de la commune, apprécié des habitants pour ses qualités paysagères et arborées.

La ville exprime une volonté claire de préserver cette continuité paysagère, en particulier jusqu'à la butte paysagère attenante au carrefour Schuman et à la rue du Docteur Delegrave, qui forme un repère visuel et écologique important.

Il ressort de la pièce F9 du dossier que cette butte est qualifiée de fonctionnalité d'alimentation pour les oiseaux, avec une douzaine d'espèces recensées. Cet élément de biodiversité constitue un argument supplémentaire en faveur de l'insertion du tramway en voie centrale sur le boulevard des Hauts-de-France, plutôt qu'en latéral, ce qui viendrait nécessairement perturber cette fonctionnalité écologique.

Le projet doit ainsi non seulement éviter une dégradation de ce milieu naturel, mais aussi renforcer son rôle écologique par des aménagements intégrant la végétalisation et la continuité paysagère.

## 3. Valorisation des accès et de la voirie

Neuville-en-Ferrain dispose d'une unique entrée/sortie principale via le boulevard des Hauts-de-France. Le conseil municipal insiste sur la nécessité de ne pas dégrader cette entrée/sortie valorisée, en limitant les ruptures visuelles, les obstacles de voirie et les risques de congestion. L'insertion du tramway doit préserver la fluidité de cet axe stratégique et maintenir une perception positive de l'entrée de ville.

## 4. Mobilité douce et accessibilité

Le projet doit offrir à la commune une amélioration significative des déplacements piétons et cyclistes, tant vers le cœur de ville que vers la zone commerciale Promenade de Flandres et la future station terminus du tramway.

Des cheminements sécurisés, continus et lisibles sont indispensables pour encourager l'usage du tramway et réduire la dépendance automobile, tout en renforçant les liaisons interquartiers et la cohésion urbaine.

## 5. Impacts sur la commune voisine de Tourcoing

L'insertion du tramway sur le boulevard Industriel doit être suffisamment éloignée du rond-point Chaussée F. Forrest et de la rue de Gand pour réduire les risques de congestion.

Le projet doit également permettre une différenciation claire des vocations foncières : côté site Macopharma, un foncier économique ; côté quartier du Pont de Neuville, un foncier à vocation paysagère et résidentielle.

Cette distinction est essentielle pour garantir une intégration harmonieuse entre tramway, habitat et activités économiques.

## 6. Aménagements intercommunaux

Le conseil municipal souligne l'intérêt d'une connexion piétonne linéaire entre la rue du Docteur Guérin (Neuville-en-Ferrain) et l'allée Carcopino (Tourcoing), en direction du secteur industriel UTTI/Macopharma.

Cette liaison renforcerait la complémentarité intercommunale et offrirait une véritable continuité pour les mobilités douces, facilitant les déplacements quotidiens des habitants et salariés des deux communes.

## 7. Accessibilité de la zone commerciale Promenade de Flandres et aménagement du boulevard des Hauts-de-France

Le conseil municipal prend acte des constats établis dans la pièce F9 du dossier concernant le rôle potentiel de la zone commerciale Promenade de Flandres comme générateur de flux piétons et cyclistes.

Il relève que cette zone demeure principalement accessible par la route, la M639 et l'A22 constituant des barrières pour les mobilités douces.

L'arrivée du tramway doit être l'occasion de renforcer les liaisons piétonnes et cyclables continues entre Neuville-en-Ferrain, le terminus de la ligne et la zone commerciale, en traitant les discontinuités existantes.

La commune a conscience qu'il est difficile de transformer le boulevard des Hauts-de-France en boulevard urbain comme à Tourcoing, mais considère néanmoins essentiel d'atténuer l'effet "sortie d'autoroute", par des aménagements paysagers et de mobilités actives.

Ces aménagements contribueraient à améliorer l'accessibilité de Promenade de Flandres depuis Neuville-en-Ferrain et à sécuriser les trajets des habitants tout en soutenant le commerce local.

**Article 2 :** Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'elle soit intégrée au dossier d'enquête publique.

Madame le Maire

Avec la Mairie de Tourcoing, nous avons convenu d'acter cette délibération n°2 pour que ce projet soit cohérent. L'insertion du tramway sera en centralité sur Tourcoing mais également sur Neuville-en-Ferrain. Et, nous nous sommes confortés avec la délibération n°3, il serait aberrant de supprimer la bute qui est un corridor anti-bruit, végétale et avec une biodiversité importante.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements et inscriptions de crédits ci-après, correspondants à la décision modificative n° 1 ci-jointe et synthétisée ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>						<b>TOTAL</b>	<b>26 853,58 €</b>
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>		<b>Service</b>	<b>Montant</b>	
Transport	011	6245	048		9910	2 000,00 €	
Autres charges de personnel	012	6488	020		5611	1 700,00 €	
Reversement sur DGF	014	74119	01		1511	12 410,00 €	
Créances admises en non valeur	65	6541	01		1511	2 121,79 €	
Remises gracieuses	65	6577	020		5611	10 000,00 €	
Subvention de fonctionnement aux autres perso	65	65748	048		9910	- 2 000,00 €	
Dotations aux dépréciations sur comptes de tiers	68	6817	01		1511	621,79 €	

<b>Recettes de fonctionnement</b>						<b>TOTAL</b>	<b>26 853,58 €</b>
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>		<b>Service</b>	<b>Montant</b>	
Impôts locaux directs	731	73111	01		1511	63 879,79 €	
Dotation forfaitaire des communes	74	74111	01		1511	- 12 590,00 €	
Compensations au titre des exonérations de TF	74	74833	01		1511	- 38 258,00 €	
Autres dotations et participations	74	74888	020		5611	1 700,00 €	
Autres produits divers de gestion courante	75	75888	020		5611	10 000,00 €	
Reprises sur dépréciations des comptes de tiers	78	7817	01		1511	2 121,79 €	

<b>Dépenses d'investissement</b>						<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Service</b>	<b>Montant</b>	
MATERIELS DIVERS	21	2188	01		1511	- 2 500,00 €	
VIDEOPROTECTION	21	2188	10	138	4411	2 500,00 €	

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **5 - REPRISE ET MISE A JOUR DE PROVISIONS – EXERCICE 2025**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération N°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 19 relatif à la constitution des provisions,

Vu l'état des provisions constituées, et notamment la provision pour dépréciation des comptes de tiers de 6 000 €,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 5 septembre 2025,

Le comptable public ayant présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 2 121.79 €, le risque pour dépréciation des comptes de tiers est donc avéré et il y a lieu de reprendre partiellement la provision constituée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise partielle de la provision constituée pour 2 121.79€
- de reconstituer la provision à hauteur d'un montant total de 4 500€, montant supérieur à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, en abondant le solde de la provision de 621.79€.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **6 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT CULTUREL – REQUALIFICATION DE LA FERME DU VERT BOIS**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Suite à la sollicitation du fonds de concours équipement culturel pour la réalisation du projet de requalification de la ferme du vert bois, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 808 693,96 € (dont 33 394,10 € au titre de la bonification bas carbone) ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Madame le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 808 693,96 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Monsieur Alain RIME

La contribution de la MEL à la requalification de la ferme du Vert Bois s'élève pour ces 2 délibérations à 1 030 405,44 euros représentant 15% du montant total HT des dépenses. Après la Ville, la MEL est le 1<sup>er</sup> financeur de ce magnifique projet. Il faut remercier la Mel pour sa participation à ce beau projet.

Permettez-moi de vous rappeler, dans le cas de ces 2 délibérations :

la Ville	4 242 763 euros	soit 61.77%
la MEL	1 030 405 euros	soit 15%
l'Etat (fonds vert)	800 000 euros	soit 11.65%
Le Département	504 000 euros	soit 7.34 %
et l'Agence de l'eau	21 420 euros	soit 0.3 %

Nous espérons d'autres financements notamment le Fonds européen mais cela ne sera pas étudié avant la fin de l'année.

Encore merci à la MEL d'être le 1<sup>er</sup> cofinanceur de ce magnifique projet de la requalification de la ferme du Vert Bois.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

- **Oui l'exposé de Monsieur RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **7 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL – REQUALIFICATION DE LA FERME DU VERT BOIS**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de requalification de la ferme du vert bois, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 221 711,48€ ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Madame le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 221 711,48 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **8 - ADHÉSION AU CENTRE METROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAIN (CMSU)**

Rapport de M. Marc DUFOUR Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité.  
Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), notamment son article 35 ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (directive « police justice »), notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 62, 63 et 90 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-14 et L.132-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°24-C-O482 du 20 décembre 2024 lançant l'appel à manifestation d'intérêt pour la création du centre métropolitain de supervision urbain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°25-C-133 du 24 avril 2025 autorisant la création du centre métropolitain de supervision urbain et approuvant les forfaits de prestations aux communes et la tarification afférente ;

Vu que la MEL, EPCI à fiscalité propre, exerce la compétence d'animation et de coordination en matière de prévention de la délinquance et qu'il dispose à ce titre de la possibilité d'acquérir, installer et entretenir un dispositif de vidéoprotection mutualisé ; que la mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéoprotection au niveau de la métropole consiste à transmettre à un centre de supervision urbain (CSU) intercommunal des images captées sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sur le territoire des communes membres dont les caméras ont été raccordées; que ces images sont exploitées au travers d'un visionnage centralisé dans le respect des finalités prévues par l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

### **I. Exposé des motifs**

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'investit depuis plusieurs années aux côtés des communes du territoire et des services de l'État en matière de prévention de la délinquance, et notamment dans le développement, sur son périmètre, de la vidéoprotection des voies publiques.  
Compte-rendu rédigé par A. Dejaeghe - Neuville-en-Ferrain

En 2017, la MEL a adopté une Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU). Ce schéma, renforcé en 2021, apporte un soutien aux communes de la MEL en proposant une mutualisation des achats de matériels de vidéoprotection via la Centrale d'Achat Métropolitaine et l'attribution de fonds de concours afin de :

- Renforcer le maillage territorial des équipements et dispositifs de vidéo protection urbaine ;
- Encourager la mutualisation des centres de supervision urbain (CSU) à l'échelle pluri-communale dans une logique de mutualisation des coûts et de continuum territorial de sécurité.

La création d'un CMSU permet aux communes volontaires de renforcer leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et, à l'échelle du territoire métropolitain, de créer une véritable synergie avec les CSU et CSU pluri-communaux permettant la construction d'un continuum de sécurité.

À cet effet, la MEL a lancé au mois de janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêts qui a permis de faire ressortir l'intérêt de près de 38 communes pour le projet de création d'un CMSU

À titre liminaire, il convient de préciser que l'offre de services s'adresse aux communes volontaires qui souhaitent bénéficier des prestations d'un CMSU. Pour les communes qui souhaitent solliciter ces prestations, cette opération n'impliquera aucun transfert de compétence des communes vers la MEL, ni du pouvoir de police du Maire.

Concrètement, et en vertu des dispositions de l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de la MEL (qui disposeront d'un agrément préfectoral obligatoire) peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Pendant le visionnage, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de la commune. C'est aux termes de ce mécanisme législatif que la Métropole peut mettre en place une mutualisation du visionnage de la voie publique en articulation avec l'exercice du pouvoir de police par le Maire.

Ceci étant précisé, la MEL propose trois forfaits au choix des communes. **Par principe, chaque commune doit choisir un même forfait pour les caméras qu'elle décide de raccorder au CMSU.** Le tarif d'adhésion par caméra est réglé une seule fois par la commune.

Dans ce cadre, la commune de Neuville-en-Ferrain souhaite adhérer à l'offre de services CMSU proposée par la MEL, selon les modalités suivantes :

Adhésion au : **Forfait 3**

#### **Forfait 3 : Tarif d'adhésion 150€ par caméra - Tarif annuel 890€ annuel par caméra**

- Contrôle en heures ouvrées du bon fonctionnement des caméras et organisation de l'intervention en cas de défaillance (remontée en temps réel d'un dysfonctionnement d'une caméra ou du système avec un message d'alerte sur l'hyperviseur, contrôle visuel par l'opérateur de l'image de chaque caméra) ;
- Traitement des réquisitions judiciaires pour les caméras raccordées au CMSU ;
- Propositions de rondes visuelles en heures ouvrées en lien avec la commune (exemple : ronde visuelle quotidienne des écoles, ronde visuelle en cas d'événements locaux ponctuels, etc.)
- Et l'exploitation du système de vidéo protection des caméras raccordées H24/7J sur 7J.

La commune de Neuville-en-Ferrain décide de raccorder 14 caméras au CMSU. Ce nombre est un maximum prévisionnel permettant d'évaluer le budget municipal maximal affecté, étant entendu que suite à l'adhésion de la commune au CMSU, les services métropolitains, accompagnés d'une AMO, étudieront plus finement le nombre de caméras à raccorder et réaliseront un audit, afin de valider les prérequis techniques de raccordement.

Conformément à l'article L.132-14 et L. L132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, précités, la MEL devra conclure :

- Une convention avec chacune des communes concernées pour convenir des modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mutualisation, conformément aux tarifs délibérés, annexée à la présente ;
- Une convention avec l'État pour définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État.

La MEL et les communes s'engagent à se conformer aux textes législatifs et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et notamment aux textes européens et nationaux relatifs à la protection des données personnelles au visa de la présente délibération, sans préjudice de l'application de dispositifs légaux ou réglementaires susceptibles de modifier le droit positif.

Plus particulièrement, le dispositif de vidéo protection permet l'identification directe ou indirecte des personnes physiques filmées, ce qui conduit à le soumettre à la directive (UE) 2026/680 dite « Pole-Justice » applicable dès lors que le traitement poursuit des finalités de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes ou de poursuites en la matière. Aussi, conformément aux lignes directrices du Comité européen de la protection des données (CEPD) et de la doctrine de la Commission Nationale Informatique et Libertés, la MEL établira une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) préalable à la mise en service du CMSU afin de garantir le meilleur niveau de protection des données à caractère personnel des individus et leur respect de leurs droits et libertés.

L'AIPD sera conduite par le délégué à la protection des données de la Métropole en lien avec les communes préalablement à la mise en service du CMSU. Le comité éthique et de vidéo protection a été consulté en date du 23 mai 2025.

La Charte déontologique des systèmes de vidéoprotection délibérée par la Métropole Européenne de Lille sera annexée à la convention à conclure entre la MEL et la commune de Neuville-en-Ferrain

Une convention de mandat doit également être conclue entre la Métropole et la commune afin que cette dernière autorise, en sa qualité de responsable de traitement, la transmission des images captées par les dispositifs de vidéoprotection sur réquisitions judiciaires. Cette convention sera annexée à la convention à conclure entre la MEL et la commune de Neuville-en-Ferrain.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission générale du 15 septembre 2025 consultée, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser l'adhésion à l'offre de services « CMSU » proposée par la MEL ;
- 2) D'autoriser la signature avec la MEL de la convention relative aux modalités d'acquisition d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et du personnel en charge du visionnage relatives aux conditions juridiques opérationnelles et financières visée à l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure, telle qu'annexée ;
- 3) D'approuver la charte déontologique des systèmes de vidéoprotection urbaine actualisée, telle qu'annexée ;
- 4) D'imputer les dépenses de 14 560 € afférentes au budget général

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤Oui l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **9 - MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES EN CAS DE SERVICE A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuville'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.823-1 à L.823-6,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique de l'État modifiant le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique de l'État qui a modifié l'article 1er .1.-1° du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

Le travail à temps partiel thérapeutique d'un agent peut intervenir dès lors que son état de santé le justifie, à la fin d'un congé maladie ou sans que l'agent ait été en arrêt de travail auparavant.

En cas de service à temps partiel thérapeutique, l'agent perçoit son traitement indiciaire en totalité ainsi que, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Considérant qu'en application du principe de parité avec l'Etat, la collectivité peut faire le choix de maintenir par délibération les primes et indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Qu'en cas de service à temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels, sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **10 - REMBOURSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE ACCORDEE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuville'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

L'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de

mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour le maintien dans son emploi, un agent municipal doit être équipé d'appareils auditifs. Le montant du devis retenu est de 3000 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à sa charge la somme de 2200 €.

Le 24 avril 2025, une demande d'aide pour un montant maximum de 1700 € a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de cette dépense. La collectivité a reçu le 31 juillet 2025 la notification d'accord du montant sollicité, selon le devis présenté.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu la notification reçue le 31 juillet 2025 du FIPHFP pour accord du financement d'un montant de 1700 € suite à la demande faite par la Ville de Neuville-en-Ferrain en date du 24 avril 2025, référencée sous le n° 01AKA743250424170017,

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour le remboursement à l'agent concerné de la somme qu'il aura avancée dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville, soit un montant de 1700 €.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- La recette et la dépense seront imputées aux comptes correspondants.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **11 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

L'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- De faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **12 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuville'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

-Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint d'animation afin d'assurer la bonne continuité du service notamment au sein du pôle petite enfance.

-Vu le tableau des effectifs de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La durée du contrat peut être au maximum de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutif pour exercer les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance au sein du pôle petite enfance.
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la création d'un poste non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet - 17h30 hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **13 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

**La création au tableau des effectifs du poste permanent titulaire suivant :**

## Filière Médico-Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS Catégorie A	Educateur de jeunes enfants	1 poste permanent à temps complet

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## 14 - Validation du plan d'action du bien vieillir à Neuville-en-Ferrain dans le cadre de la démarche VADA

Rapport de Mme Isabelle VERBEKE, Conseillère Municipale chargée des affaires sociales et de la santé

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Le vieillissement de la population est un phénomène global qui touche toute la France. En réponse à cette réalité, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a créé le Réseau francophone ville amie des aînés permettant l'adaptation de la société au vieillissement auquel la ville a souhaité adhérer lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2018.

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser une politique active du vieillissement dans la commune autour de cinq engagements :

- Répondre au défi démographique du 21<sup>ème</sup> siècle,
- Consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge,
- Engager une gouvernance partenariale,
- Réaliser un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés,
- Réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Depuis, la Ville a été labellisée « Label de bronze » en mai 2023 et elle poursuit la démarche VADA « Ville amie des aînés » avec la mise en œuvre d'un diagnostic territorial transversal « Ville amie des aînés » qui vise à créer un environnement social et urbain favorisant le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées.

Mais pas seulement, il l'est, tout autant, pour l'ensemble des citoyens. Cela favorise la cohésion sociale, la santé publique, et le développement économique local. En créant une ville inclusive et adaptée aux besoins des aînés, la Ville construit une société plus juste et plus résiliente pour tous.

La mise en œuvre du diagnostic territorial transversal VADA a été réalisé en quatre phases :

### PHASE 1 - Portrait de territoire et état des lieux du territoire :

- Les chiffres clés relatifs aux aînés sur la commune avec le portrait social des aînés, à

partir d'indicateurs sociodémographiques.

- État des lieux : un recensement des ressources et de l'offre existante

#### PHASE 2 - Concertation des habitants :

Une table ronde citoyenne a été organisée le 12 septembre 2024

- Co-construction avec les citoyens autour de tables rondes, recueil de leur avis en tant qu'aînés et aidants pour mesurer l'usage des services, identifier leurs besoins et les propositions d'actions.

#### PHASE 3 - Audit technique :

Une réunion de travail a eu lieu le 10 octobre 2024, avec une trentaine de participants ; les services municipaux et les partenaires permettant d'interroger la capacité actuelle du territoire à répondre aux enjeux du vieillissement :

PHASE 4 : Élaboration d'un plan d'action pluriannuel : restitution des diverses propositions d'actions à renforcer ou à poursuivre issues des temps de concertation avec les aînés, les acteurs et les professionnels du vieillissement avec une priorisation des axes de travail à cours, et à moyen terme. *En annexe : restitution de la démarche incluant le plan d'action.*

Ce plan d'action sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des politiques publiques concernées par le sujet (CCAS, services municipaux) et les acteurs du territoire (institutions, associations...). Il bénéficiera d'une gouvernance multi partenariale, puisqu'un COPIL, et un COTECH et le Comité des aînés seront impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leurs politiques seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2018 d'adhérer au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA),

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des aînés,

Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la santé, la Banque des territoires, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et l'Assurance maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label "Ami des aînés" et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

**Après avis de la réunion majoritaire du lundi 8 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le plan d'action du bien vieillir à Neuville-en-Ferrain annexé à la délibération dans le cadre de la démarche VADA.**

*Pas de question, ni d'observation formulée.*

➤ **Ouï l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

**Décisions prises par Mme le Maire  
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**Décision n° 2025/59**

Convention de partenariat dans le cadre des belles sorties 2025 entre la Grand Bleu et la Ville pour la représentation du spectacle « le joueur de flûte » du vendredi 28 mars 2025.

**Décision n° 2025/92**

Convention de partenariat entre l'association Lille3000 et la Ville pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de Fiesta.

**Décision n°2025/107**

**Article 1**

De conclure avec l'entreprise CPS BOIS de LAMBRES LEZ DOUAI le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 2 – CHARPENTE BOIS » pour un montant de 499 026,77 € HT soit 598 832,12 € TTC.

**Article 2**

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

**Article 3**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture, Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing et notifiée à l'entreprise ayant candidaté au marché.

**Décision n°2025/108**

**Article 1**

De conclure avec l'entreprise VICTOIRE de ORSINVAL le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES » pour un montant de 269 042,19 € HT soit 322 850,63 € TTC.

**Article 2**

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

**Article 3**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture, Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing et notifiée à l'entreprise ayant candidaté au marché.

**Décision n°2025/109**

**Article 1**

De conclure avec l'entreprise SDI – Groupe SOLIDUM de HAUBOURDIN le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 7 – CARRELAGE / FAÏENCES » pour un montant de 178 173,73 € HT soit 213 808,48 € TTC.

**Article 2**

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

**Article 3**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture, Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing et notifiée à l'entreprise ayant candidaté au marché.

**Décision n°2025/110**

**Article 1**

De conclure avec l'entreprise M.S.C.M de COMINES le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 12 – SERRURERIE » pour un montant de 104 994,01 € HT soit 125 992,81 € TTC.

**Article 2**

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

**Article 3**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture, Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing et notifiée à l'entreprise ayant candidaté au marché.

## Décision n°2025/111

### Article 1

De conclure avec l'entreprise BALESTRA TP d'AVESNES LE COMTE le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 14 – VRD » pour un montant de 563 000,00 € HT soit 675 000,00 € TTC.

### Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

### Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture, Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing et notifiée à l'entreprise ayant candidaté au marché.

## Décision n°2025/112

### Article 1

De conclure avec l'entreprise ORIGIN RENOVATION RESPONSABLE de TEMPLEUVE EN PEVELE le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 17 – MATERIAUX BIOSOURCES » pour un montant de 440 426,73 € HT soit 528 512,08 € TTC.

### Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

### Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture, Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing et notifiée à l'entreprise ayant candidaté au marché.

## Décision n°2025/113

Accord d'achat d'une concession pleine terre référencée n°707, allée J Gauche, 30 ans, 2 corps au tarif de 505 euros.

## Décision n° 2025/114

Accord d'une dispersion de cendres au jardin du souvenir au tarif de 45 euros.

## Décision n° 2025/115 au n° 2025/122

Conventions de prise en charge formation BAFA – formation perfectionnement.

## Décision n° 2025/123

Convention de prise en charge formation BAFA – formation générale.

## Décision n°2025/124

Accord d'un renouvellement de concession 50 ans en concession 15 ans, référencée n° 1085 allée F1 côté Droit, au tarif de 252 euros.

## Décision n° 2025/125

Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre l'association COME ON TOUR et la Ville pour la représentation du spectacle « FAB I&I » le samedi 12 juillet 2025 pour un montant de 2 342,10 euros TTC.

## Décision n° 2025/126

Accord d'une superposition en concession 15 ans pleine terre, référencée n° 1769 allée F côté Gauche, au tarif de 127 euros.

## Décision n° 2025/127

Accord d'une superposition en concession 30 ans pleine terre, référencée n° 1398 allée D côté droit, au tarif de 252 euros.

## Décision n° 2025/128

Acceptation d'un don de la Ville à destination du CCAS : cafetières et bouilloires.

## Décision n°2025/129

Accord d'un dépôt d'urne en concession traditionnelle, référencée n° 1549 allée A côté Gauche, au tarif de 165 euros.

## Décision n° 2025/130

Accord d'un achat d'une case columbarium 15 ans, 2 urnes, référencée T12, au tarif de 169 euros.

## Décisions n° 2025/131

Contrat de vente entre SASU Be Right Back Entainment et la Ville pour la représentation du spectacle « Show Sheylley » le samedi 12 juillet 2025 pour un montant de 960 euros TTC.

## Décision n° 2025/132

Accord d'un renouvellement d'une concession pleine terre, 2 corps, 15 ans référencée 1747 D côté Gauche.

## Décision n° 2025/133

Accord d'une dispersion de cendres au jardin du souvenir pour un tarif de 45 euros.

## Décision n°2025/134

Contrat de cession de spectacle entre la « société ALLO FLORIDE PRODUCTIONS » et la Ville pour une représentation d'un spectacle « TONIQUE & MAN » le dimanche 6 juillet 2025 d'un montant de 2 321,00 €

Décision n° 2025/135

Accord d'un scellement d'urne sur la concession n° 140 allée Q au tarif de 165 euros.

Décision n° 2025/136

Accord d'un dépôt d'une urne dans le columbarium case N2 au tarif de 104 euros.

Décision n° 2025/137

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Roulotte Ruche et la Ville pour la représentation du spectacle « Faut qu'ça tourne » le mercredi 9 juillet à 11h et 15h pour un montant de 1700 euros TTC.

Décisions n° 138 à 143 annulées

Décision n° 2025/144

Accord d'un achat d'une concession caveau n° 798 allée J côté Droit, pour 30 ans au tarif de 505 euros.

Décision n° 2025/145

Accord d'un renouvellement de la case columbarium K6 pour 15 ans au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/146

Accord d'un dépôt d'une urne en concession traditionnelle référencée 1838 allée C côté Droit pour 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 2025/147

Accord d'une dispersion des cendres au jardin du souvenir au tarif de 45 euros.

Décision n° 2025/148

Accord d'une nouvelle case de columbarium référencée T14, 2 urnes, 15 ans, au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/149

Accord d'une superposition dans la concession n° 1527 allée A côté Gauche, 50 ans au tarif de 438 euros.

Décision n° 2025/150

Accord d'un dépôt d'une urne dans la concession n° 1527 allée A côté Gauche, 50 ans au tarif de 83 euros.

Décision n° 2025/151

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1470 allée B côté Gauche, 30 ans, 3 corps au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/152

Accord d'une nouvelle concession référencée n° 813 allée J côté Droit, 50 ans, 2 corps au tarif de 875 euros.

Décision n° 2025/153

Article 1

L'accord-cadre relatif aux « Prestations d'hébergement dans le cadre des manifestations municipales » Programme 2025-2027 a été attribué le 05 Juin 2025 à l'Hôtel des ACACIAS en première place et à l'Hôtel IBIS en seconde place de NEUVILLE-EN-FERRAIN pour un an pour un montant maximum annuel de 4 500,00 € HT.

L'accord-cadre d'une durée d'un an à compter de sa notification est reconductible deux fois un an sur décision expresse de l'acheteur.

Article 2

Madame le Maire est chargée de la signature de l'accord-cadre.

Décision n° 2025/154

Article 1

L'accord-cadre relatif à « L'Achat d'un séjour de classes environnement - Programme 2026 » a été attribué le 20 Juin 2025 à l'Association EVASION 78 de GUYANCOURT pour un montant maximum de 85 000,00 € HT.

L'accord-cadre est d'une durée de 5 jours.

Article 2

Madame le Mair est chargée de la signature de l'accord-cadre.

Décision n° 2025 /155

Objet : Marché public portant sur le transport divers de personnes 2025-2026

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché cité en objet et de la déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de passer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la préfecture et à Madame la responsable du service de gestion comptable de Tourcoing.

Madame le Maire

Points d'Apport Volontaire : la Ville de Neuville-en-Ferrain dénonce les méthodes de la MEL.

La Ville s'élève fermement contre les pratiques des services de la Métropole Européenne de Lille dans la mise en place des points d'apport volontaire destinés à la collecte du verre. La MEL agit sans concertation réelle et sans considération suffisante pour les Neuvilleois et pour leur cadre de vie.

Depuis juin 2023 et les premières négociations avec la Métropole, la Ville défend une approche équilibrée, responsable et soucieuse du bien-être de ses habitants. Elle propose des implantations réfléchies, visant à restreindre les nuisances sonores, visuelles et les désagréments liés à cette collecte, tout en maintenant un service de tri efficace. Concrètement, pour éviter la multiplication des emplacements sur le territoire (22 préconisés par la MEL), la Ville propose 11 sites, situés à distance des premières habitations et sans suppression de places de stationnement. Cette solution prévoit la possibilité de dédoubler certains points d'apport volontaire, afin d'offrir la même capacité de collecte tout en limitant leur nombre.

Malgré des accords entre élus municipaux et élus métropolitains, ces propositions ne sont pas écoutées par les services métropolitains.

La MEL oppose des prétextes infondés pour refuser toute adaptation. Elle impose ses choix sans dialogue constructif, faisant peu de cas des réalités du terrain, de l'avis des élus de proximité et des attentes des habitants. Cette attitude autoritaire et technocratique va à l'encontre même de l'esprit de coopération intercommunale.

Actuellement en campagne de sensibilisation, les ambassadeurs métropolitains annoncent aux Neuvilleois seulement 4 points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire et une mise en service dès le 2 octobre. Non seulement ce nombre apparaît très insuffisant au regard des besoins, mais il est d'autant plus mal perçu que leurs emplacements ne sont même pas communiqués. Cette absence de clarté et de précision alimente un profond sentiment d'incompréhension et d'indignation parmi les habitants.

La Ville ne s'oppose pas au tri ni à l'installation de points d'apport volontaire. Elle réclame simplement que ceux-ci soient déployés dans le respect du cadre de vie des habitants, en concertation avec les élus locaux qui connaissent leur territoire.

La Ville de Neuville-en-Ferrain appelle la MEL à revoir sa méthode, à entendre les demandes légitimes de la Ville et à placer enfin l'intérêt des habitants au cœur de ses décisions.

La séance est levée à 20h15.